

Commune
de



**ARRETE INTERCOMMUNAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION CONCERNANT LES VOIES C1-D58 CREMAUSSEL A PEYRO
CLABADO – 22^{ème} RALLYE DU SIDOBRE**

LACROUZETTE

A_2026_037

Le Maire,

Le Maire de la commune de Le Bez,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-5,

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1973,

Vu la demande formulée par Madame SOULE Amina, Présidente de l'Ecurie Automobile du Sidobre, sise à LACROUZETTE (Tarn), 10 rue de la Mairie, tendant à interdire la circulation des véhicules à moteur sur une partie de la Voie Communale n°1, à l'occasion du 22^{ème} Rallye Automobile du Sidobre les 20 et 21 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation le dimanche 21 juin 2026 de 08h00 à 20h00, sur la Voie Communale n°1, de l'embranchement sur la D58 en direction de Crémaussel jusqu'à la plate-forme de la Peyro Clabado et des Établissements MARTY,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur la Voie Communale n°1, de l'embranchement de la D58 (Luzières) en direction de Crémaussel jusqu'à la plate-forme de la Peyro Clabado et des Établissements MARTY, le dimanche 21 juin 2026 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'Article 1, cet accès pourra être utilisé par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les riverains pourront emprunter cette voie dans les conditions prévues par les organisateurs du rallye.

ARTICLE 4 : Des panneaux provisoires, convenablement placés, signaleront aux usagers cette interdiction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Présidente de l'Ecurie Automobile du Sidobre, Madame le Maire de la commune de Lacrouzette et Madame le Maire de la commune du Bez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire de Le Bez,
BERNOT Christine,



Pour extrait certifié conforme,
Le 21 mai 2026,

Madame le Maire,
Astrid SEGUIER,

